

Projet n° 1

A Mesdames et Messieurs les enseignants du premier
degré public de l'Orne

MOBILITE DES
PERSONNELS
ENSEIGNANTS DU
PREMIER DEGRE

Rentrée scolaire 2017

Mouvement Départemental de l'Orne

Service Ressources Humaines – SRH

dsden61-mouvement@ac-caen.fr

dsden61-srh12@ac-caen.fr 02.33.32.52.87

SOMMAIRE

| | | |
|---------|--|--------------|
| I. | Principes généraux..... | Page 2 |
| II. | Règles | |
| | II-1 Déroulé du mouvement..... | Page 2 |
| | II-2 Les postes du mouvement..... | Page 3 |
| | II-3 L'exercice à temps partiel..... | Page 3 |
| | II-4 Les délégations à l'année..... | Page 3 |
| | II-5 La saisie et la formulation des vœux..... | Page 3 |
| | II-6 Les éléments de barème..... | |
| | II-6.1 Le barème..... | Page 4 |
| | II-6.2 Les mesures de carte scolaire..... | Page 5 |
| | II-6.3 Informations diverses..... | Page 5 |
| ANNEXES | 1 Priorités de mutation au titre du handicap..... | Page 6 |
| | 2 Nature des postes et ordre de nomination..... | Page 7/8 |
| | 3 Zones géographiques..... | Page 9/10/11 |
| | 4 Liste des postes composites à titre définitif..... | Page 12 |
| | 4 Modalités de saisie des vœux..... | Page 13 |
| | 5 Calendrier prévisionnel..... | Page 14 |
| | 6 Glossaire..... | Page 15 |

La présente note départementale a pour objet de définir les principes généraux et les règles du mouvement.

I - Principes généraux :

La mobilité est organisée sous la responsabilité du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Orne.

Les affectations des personnels prononcées dans le cadre du mouvement départemental doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale.

Le mouvement doit permettre la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant élèves par des personnels qualifiés sur l'ensemble des postes quels que soient leur isolement géographique ou leur condition particulière d'exercice.

Un dispositif d'aide et de conseil est d'ores et déjà mis en place et fonctionnera jusqu'à la fin des opérations du mouvement pour accompagner les enseignants dans leur démarche.

Il est possible de contacter la cellule mouvement du Service des Ressources Humaines – SRH - aux coordonnées suivantes :

Sarah Martel 02.33.32.71.68 et Evelyne Houette 02.33.32.52.87

Contact possible par message électronique à l'adresse suivante : [dsden61-mouvement@ac-caen.fr](mailto:dnden61-mouvement@ac-caen.fr)

II - Règles :

II.1 Le déroulé du mouvement

Le mouvement se déroule en deux temps :

- le mouvement dit principal, informatisé, a lieu fin mai.
- le mouvement dit complémentaire, comprenant une phase d'ajustement informatisée et/ou une phase d'affectation manuelle, se tient mi-juin avant les vacances d'été.

Il peut être envisagé une troisième période si le besoin se présente, réservée aux dernières affectations, fin août.

Un groupe de travail préparatoire composé de membres de l'administration et de représentants du personnel sera consulté sur les points suivants :

- attribution de bonifications prioritaires aux personnels relevant du handicap ;
- étude de situations particulières ;
- vérification des barèmes et des vœux des participants.

1. Mouvement principal

- **Doivent impérativement y participer :**
 - les enseignants affectés à titre provisoire au cours de l'année 2016/2017 ;
 - les fonctionnaires stagiaires nommés à la rentrée 2016 qui ont vocation à être titularisés à la rentrée 2017 ;
 - les personnels dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
 - les enseignants entrant dans le département par voie de permutation ;
 - les enseignants entrant en formation CAPA-SH à la rentrée 2017 : ces personnels doivent formuler au moins 5 premiers vœux dans l'option pour laquelle leur candidature est retenue sur liste principale ;
 - les personnels sans poste réintégrant leurs fonctions après détachement, disponibilité, congé parental... .
- **Peuvent participer les personnels titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation.**

2. Mouvement complémentaire

Ce deuxième temps du mouvement est réservé aux enseignants restés sans poste à l'issue du mouvement principal et aux enseignants intégrant tardivement le département. Les affectations sont prononcées à titre provisoire.

Certains postes (directions, ASH ou à profil) restés vacants pourront faire l'objet d'un appel à candidatures destiné aux enseignants sans poste mais aussi aux enseignants titulaires d'un poste et n'ayant pas participé au mouvement.

- **Phase d'ajustement informatisée : pour cette phase aucune liste n'est publiée. Les enseignants sont affectés en fonction de leur barème au plus près des vœux formulés initialement. C'est pourquoi, il est vivement recommandé de faire des vœux géographiques lors du mouvement principal.**

Les affectations sont prononcées à titre provisoire sur les postes disponibles qui sont :

- les postes non pourvus lors du mouvement principal ;
- les postes devenus vacants tardivement.

- **Affectations manuelles :** les enseignants n'obtenant pas de poste à la phase d'ajustement, sont affectés en fonction de leur barème, au plus près des vœux formulés dans toute la mesure du possible.

II-2 Les postes publiés au mouvement :

Tous les postes (vacants et susceptibles de l'être) font l'objet d'une seule publication après prise en compte des mesures de carte scolaire. Cette liste est indicative et non exhaustive ; s'y ajoutent tous les postes qui se libèrent en cours de mouvement et qui font l'objet d'un additif.

Afin de pouvoir procéder à l'affectation des fonctionnaires stagiaires dès leur nomination, un certain nombre de postes d'adjoints leur sera réservé et ne paraîtra pas au mouvement. Une liste sera publiée sur SIAM.

Par ailleurs, une majorité d'affectations devant être recherchée dès la phase principale du mouvement, quelques **postes composites** seront proposés. Ils seront attribués à titre définitif (d'autres à titre provisoire seront proposés lors de la phase complémentaire du mouvement).

La liste des postes vacants ou susceptibles de l'être peut être consultée :

- sur le **site intranet académique**
- par **I-Prof-SIAM**, plusieurs critères de choix permettant d'affiner la consultation des postes (**type de vœux ou type de postes**).

II-3 Temps partiel :

Certains postes sont incompatibles avec un exercice à temps partiel :

- directeurs d'école (eu égard aux responsabilités qui leur incombent et qui ne peuvent être partagées) ;
- titulaires remplaçants ;
- éducateurs en internat à l'EREA, enseignants en classes spécialisées telles ULIS-SEGPA, les dispositifs relais (eu égard à leurs spécificités).

Les situations s'apprécieront au cas par cas après un entretien préalable avec les intéressés et pourront déboucher éventuellement sur un changement de poste à l'année à titre provisoire ceci, afin de satisfaire les demandes tout en préservant le bon fonctionnement du service.

II-4 Délégations (affectations à l'année d'enseignants restant titulaires de leur poste) :

Les délégations ne sont accordées que pour une année scolaire. A titre exceptionnel, elles peuvent être renouvelées au maximum deux fois.

L'enseignant ayant bénéficié d'une délégation qui ne souhaite pas réintégrer son poste devra participer au mouvement en élargissant ses vœux au maximum. S'il n'obtient aucun de ses vœux, il devra rejoindre le poste dont il est titulaire.

II-5 Saisie et formulation des vœux :

LA CAMPAGNE DE SAISIE DES VŒUX EST OUVERTE DU 13 MARS AU 28 MARS 2017 INCLUS

Les enseignants à titre provisoire en 2016/2017, ceux dont le poste ferme ou ceux qui entrent dans le département à la rentrée 2017 ainsi que les professeurs des écoles stagiaires formuleront des vœux précis (école) et **obligatoirement** au moins 1 vœu géographique (voir annexe 3).

Le nombre maximum de vœux est fixé à 30.

Tout poste obtenu devra être occupé.

A NOTER que les vœux sur poste d'adjoint maternelle ou élémentaire dans une école primaire ne garantissent pas l'obtention d'une classe en particulier. En effet, l'organisation pédagogique de l'école relevant du directeur d'école après avis du conseil des maîtres, l'enseignant nommé pourra exercer aussi bien en maternelle qu'en élémentaire. De même, l'enseignant nommé sur le poste de direction pourra exercer en maternelle ou en élémentaire. Aucune affectation ne sera révisable au motif d'un exercice dans un niveau autre que celui déterminé par l'appellation du poste obtenu.

➔ **ATTENTION** les enseignants souhaitant faire des vœux liés, prendront contact avec le Service des Ressources Humaines – SRH - de la DSDEN de l'Orne.

II-6 Les éléments de barème :

II-6.1 Le barème est composé comme suit :

| Eléments du barème | Nombre de points |
|---|--|
| Barème de base : = Ancienneté Générale de Service - AGS - | 1 point par année d'ancienneté générale de service (au 31/12/2016). |
| Priorité réglementaire = Mesure de carte scolaire Voir § II.6.2. ci-après | 10 points + ½ point supplémentaire par année d'exercice à titre définitif |
| Priorité légale = Tous les enseignants reconnus « travailleur handicapé (RQTH) » participant au mouvement ou Enseignant sollicitant une mutation <u>au titre du handicap</u> Voir annexe 1 | Enseignants eux-mêmes : 5 points sur l'ensemble des vœux ou Enseignants eux-mêmes, leur conjoint ou enfant handicapé ou malade : 40 points sur l'ensemble des vœux <u>Ces deux bonifications ne sont pas cumulables</u> |

Bonifications accordées au regard de la situation professionnelle :

| Eléments du barème | Nombre de points |
|---|---|
| Exercice à titre DEFINITIF | |
| Exercice depuis au moins 5 ans au 31/8/2017 dans une école des dispositifs REP et REP+ | 5 points + ½ point supplémentaire par année d'exercice → bonification plafonnée à 8 points |
| Exercice depuis au moins 5 ans au 31/8/2017 sur le même poste de direction | 5 points + ½ point supplémentaire par année d'exercice → bonification plafonnée à 8 points |
| Exercice à titre PROVISOIRE ou DEFINITIF | |
| Exercice sur un poste d'adjoint spécialisé en ITEP ou d'éducateur en internat de l'EREA | 5 points + ½ point supplémentaire par année d'exercice → bonification plafonnée à 8 points |
| Exercice sur un poste du dispositif relais ou en centre éducatif fermé | 5 points + ½ point supplémentaire par année d'exercice → bonification plafonnée à 8 points |
| Exercice sur poste composite en 2016/2017 | 2 points pour la première année d'exercice + ½ point par année d'exercice supplémentaire <u>consécutives</u> → bonification plafonnée à 5 points |
| Exercice à titre PROVISOIRE | |
| Exercice en 2016/2017 sur un poste ASH resté vacant à l'issue du mouvement N-1 : IME – ULIS – EGPA (y compris postes d'enseignant de l'EREA) et brigades ASH. | L'enseignant sollicite le poste occupé en 2016/2017 : Priorité absolue pour une reconduction si le poste apparaît en vœu 1 (dans la mesure où aucun enseignant spécialisé ne le demande) Sinon 2 points sur l'ensemble des vœux quels qu'ils soient |
| Exercice en 2016/2017 sur un poste de direction ❖ Nomination à titre provisoire sur une direction restée vacante à l'issue du mouvement N-1, suite à l'appel à candidatures en phase d'ajustement ou ❖ Affectation à titre provisoire au mouvement principal N-1 | L'enseignant sollicite le poste occupé en 2016/2017 : Priorité absolue pour une reconduction si le poste apparaît en vœu 1 et sous réserve d'une inscription sur la liste d'aptitude 2017. Sinon 2 points sur l'ensemble des vœux quels qu'ils soient |

ATTENTION
Ces deux bonifications ne sont pas cumulables

Pour départager les personnels ayant des barèmes identiques, sont pris en compte successivement :

1. L'ancienneté réelle ;
2. L'âge (le + âgé).

II-6.2 Mesures de carte scolaire :

Principe général

La personne touchée par la mesure de carte scolaire est la dernière nommée dans l'école, hors poste de direction et poste à profil (PEMF, CHAM...).

► *En cas de départ à la retraite d'un agent ou de mutation, la mesure de retrait se positionne sur le poste de l'agent considéré et la règle du dernier nommé ne s'applique plus.*

Un enseignant peut conserver ses points de fermeture une deuxième année dès lors qu'il n'a obtenu qu'un poste à titre provisoire au mouvement de l'année N-1.

Les points pour mesure de carte scolaire sont accordés pour les postes d'adjoints, les décharges totales et les postes composites (1) ainsi que pour les brigadiers départementaux (2).

Un enseignant ne peut, deux années consécutives, être concerné par une mesure de carte scolaire.

(1) Dans la mesure où sa composition est modifiée de plus de la moitié de sa quotité.

(2) Dans la mesure où l'école de rattachement est modifiée dans le cadre de la carte scolaire et que l'enseignant est à titre définitif sur le poste de brigade concerné.

► Ecole à deux classes : fermeture de la deuxième classe

- le directeur est nommé à titre définitif : il reste prioritairement sur l'école et devient chargé d'école mais il peut participer au mouvement s'il le souhaite ;
- le directeur est nommé à titre provisoire et l'adjoint à titre définitif : l'adjoint est prioritaire et devient chargé d'école.

► Fusion

Le directeur le plus ancien est automatiquement nommé sur la nouvelle direction issue de la fusion sauf pour les écoles en REP et à 12cl et + (procédure postes à profil). Pour les opérations du mouvement, les enseignants concernés sont automatiquement réaffectés sur les postes transférés. Cependant, ils peuvent faire le choix de participer au mouvement.

II-6.3 informations diverses :

► Les écoles primaires regroupent :

- une direction « élémentaire »
- des postes d'adjoints « élémentaire » ou ECEL dans la liste des postes
- des postes d'adjoints « maternelle » ou ECMA dans la liste des postes

► Ecoles à deux sites (locaux répartis sur deux communes différentes) avec une seule direction : tous les postes sont ouverts sous un même numéro d'école

| Ecole avec direction | Second site |
|-----------------------|---------------------|
| • LANDISACQ | • CHANU |
| • STE GAUBURGE | • ECHAUFFOUR |
| • MAUVES SUR HUISNE | • LE PIN LA GARENNE |
| • LE GUE DE LA CHAINE | • IGE |
| • BANVOU | • LE CHATELLIER |
| • LA FERTE FRESNEL | • GLOS LA FERRIERE |

► Les documents suivants seront publiés sur le site intranet académique et sur SIAM :

- liste des RPI dispersés ;
- liste des écoles de chaque circonscription ;
- carte des zones géographiques ;
- liste des écoles avec dispositif « plus de maîtres que de classes » ;
- liste des écoles avec dispositif « pour la scolarisation des élèves de moins de 3 ans » ;
- liste des postes réservés pour les professeurs des écoles stagiaires.

PRIORITE AU TITRE DU HANDICAP

Pour demander une priorité de mutation, les personnels doivent faire valoir une situation de handicap (pour eux-mêmes, leur conjoint ou un enfant) prévue par la loi du 11 février 2005 qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80% ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale.
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Procédure :

1. Les agents qui sollicitent une mutation au titre du handicap, déposent un dossier un dossier auprès du médecin de prévention courant février 2017. Un dossier de demande d'appui médical pour mutation est téléchargeable sur le site de l'académie www.ac-caen.fr.
Le dossier déposé auprès du médecin de prévention doit comprendre :
 - S'agissant de l'enseignant lui-même : un dossier médical *sous pli confidentiel* adressé au médecin de prévention ;
 - S'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave : toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.
2. Il est nécessaire que le service Ressources Humaines (SRH) soit informé de cette démarche par les enseignants eux-mêmes qui transmettront au service la pièce justifiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé MDPH (reconnaissance acquise ou en cours d'obtention) ;
3. Avis du médecin de prévention ;
4. Etude des situations lors du groupe de travail « cas particuliers ».

Bonification :

- a) Une bonification de 5 points sera automatiquement attribuée aux enseignants eux-mêmes bénéficiaires de l'obligation d'emploi qui justifient de cette qualité par la production de la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité, sur l'ensemble des vœux émis.
- b) Une bonification de 40 points peut être accordée aux enseignants répondant aux critères précités et ayant déposé un dossier auprès du médecin de prévention. Pour obtenir cette bonification, les trois conditions suivantes doivent être réunies.

1. AVOIR LA RECONNAISSANCE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE (RQTH) PAR LA MDPH

Les agents doivent fournir la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi.

2. LEUR DEMANDE DE MUTATION DOIT RECUEILLIR UN AVIS FAVORABLE DU MEDECIN DE PREVENTION**3. LEUR MUTATION DOIT AVOIR POUR CONSEQUENCE UNE AMELIORATION DE LA SITUATION MEDICALE**

Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée doivent être fournis.

NATURE DES SUPPORTS ET ORDRE DE NOMINATION DU MOUVEMENT

| Nature du support | Ordre de nomination | | |
|--|---------------------|--|--|
| | Priorité | Titre requis | Modalité d'affectation |
| Adjoint mat. ou élém. | | AUCUN | Titre DEFINITIF |
| Chargé de direction | | | |
| Brigadiers (1) | | | |
| Décharges complètes de direction | | | |
| Décharges de maître formateurs | | | |
| Postes composites (2) | | AUCUN | Titre DEFINITIF ou PROVISOIRE selon la phase du mouvement |
| Directeur d'école de 2 classes et plus | 1 | Faisant fonction inscrit sur la Liste d'Aptitude 2017 sous réserve que le poste occupé pendant l'année scolaire en cours soit positionné en rang 1 | Titre DEFINITIF |
| | 2 | LISTE D'APTITUDE | Titre DEFINITIF |
| | 3 | Faisant fonction inscrit sur la Liste d'Aptitude 2017 ne sollicitant pas le poste occupé en rang 1 | Titre DEFINITIF |
| | 4 | Sans titre | Titre PROVISOIRE |
| Directeur d'école d'application (3) | 1 | LISTE D'APTITUDE | Titre DEFINITIF |
| Enseignant de classe d'application (3) | 1 | CAFIPEMF | Titre DEFINITIF |
| | 2 | Candidats session 2017 | Titre PROVISOIRE transformé en définitif dès l'obtention du certificat |
| | 3 | Sans titre | Titre PROVISOIRE |
| Option D Enseignant en ULIS, adjoint spécialisé en IME, ITEP Option F SEGPA – EREA (enseignants et éducateurs) – CEF – Hôpital – Centres de détention | 1 | Enseignant nommé à titre provisoire sur un poste spécialisé et en formation CAPA-SH en 2016/2017 sollicitant le poste occupé en rang 1 | Titre PROVISOIRE transformé en définitif dès l'obtention du certificat |
| | 2 | CAPA-SH de l'option ou diplôme équivalent | Titre DEFINITIF |
| | 3 | Candidats libres à la session 2017 | Titre PROVISOIRE transformé en définitif dès l'obtention du certificat |
| | 4 | Entrants en formation 2017/2018 | Titre PROVISOIRE |
| | 5 | CAPA-SH d'une autre option | Titre PROVISOIRE |
| | 6 | Sans titre | Titre PROVISOIRE |
| RESEAU D'AIDE SPECIALISEE RASED | | | |
| Option E | 1 | Enseignant nommé à titre provisoire sur un poste spécialisé et en formation CAPA-SH en 2016/2017 sollicitant le poste occupé en rang 1 | Titre PROVISOIRE transformé en définitif dès l'obtention du certificat |
| | 2 | CAPA-SH de l'option ou diplôme équivalent | Titre DEFINITIF |
| Option G | 3 | Candidats libres à la session 2017 | Titre PROVISOIRE transformé en définitif dès l'obtention du certificat |
| | 4 | Entrants en formation 2017/2018 | Titre PROVISOIRE |
| | 5 | CAPA-SH d'une autre option | Titre PROVISOIRE |
| | 6 | Sans titre | Titre PROVISOIRE |
| Psychologue scolaire | 1 | Diplôme de psychologue scolaire | Titre DEFINITIF |
| | 2 | En formation au diplôme | Titre PROVISOIRE transformé en définitif dès l'obtention du diplôme |
| Postes à profil (4) | Com°ent. | TITRE REQUIS selon la nature du poste | Titre DEFINITIF avec bilan d'activité triennal |

(1) Postes de brigadiers : chaque poste est rattaché à une école.

Service :

Les enseignants titulaires remplaçants ont vocation à assurer des remplacements de congés courts ou longs, de stage de formation continue, sur des classes ordinaires et spécialisées, prioritairement dans les écoles de la circonscription dans laquelle ils sont nommés mais aussi des circonscriptions voisines, voire sur l'ensemble du département.

Les enseignants affectés sur un poste de brigadier ASH (rattachement à la circonscription ASH- code de poste TD) assurent en priorité, soit le remplacement à l'année des personnels en formation CAPA-SH (dans ce cas, un rattachement secondaire est positionné sur le lieu du remplacement CAPA-SH), soit des remplacements sur des postes relevant de l'ASH (le brigadier est alors rattaché à l'école où il effectue le remplacement le plus long). Le nom de l'école de rattachement ne sera communiqué qu'à l'issue du mouvement. Un enseignant affecté sur un poste de remplacement ne pourra pas refuser d'effectuer un remplacement pour lequel il aura été désigné.

Ecole de rattachement :

Dans le cadre de la carte scolaire, si un changement d'école de rattachement est acté, les enseignants titulaires du poste de brigade concerné pourront bénéficier de la bonification de points pour mesure de carte.

(2) Postes composites :

Les postes composites du mouvement principal sont attribués à titre définitif et regroupent principalement des décharges de direction.

Ceux du mouvement complémentaire sont attribués à titre provisoire : ils peuvent comprendre des fractions correspondant à des rompus de temps partiels, des allègements de service ou des décharges d'autre nature.

Chaque poste composite comprend une fraction principale qui correspond au numéro de poste à saisir lors des vœux. Selon la composition du poste il peut s'agir de poste d'adjoint en maternelle, en élémentaire ou d'une décharge.

Toute modification de la moitié et plus du poste entraîne l'attribution de la bonification de points pour mesure de carte.

(3) Ecoles et classes d'application :

Ecoles d'application : Jules Ferry ALENCON - Emile Dupont ALENCON - Montsort ALENCON

Classes d'application ouvertes dans le département hors écoles d'application à la rentrée 2017 :

- 1 classe à Mazeline L'AIGLE
- 2 classes à Molière ALENCON
- 1 classe à Marcel Pagnol ARGENTAN
- 1 classe à CONDE SUR HUISNE
- 1 classe à Paul Souvray LA FERTE MACE
- 2 classes à Les vallées FLERS
- 1 classe à Roland/V. Hugo FLERS
- 1 classe au MELE SUR SARTHE

(4) Postes particuliers dits postes à profil requérant le passage devant une commission d'entretien :

Ces postes font l'objet d'un appel à candidatures (voir circulaire spécifique)

Vous trouverez jointes à l'appel à candidatures, les fiches descriptives des différents postes à profil suivants :

- CPC (s) Généraliste – EPS - ASH
- CPD (s)
- CPD TICE
- Enseignant en charge d'une CHAM
- Classe orchestre du dispositif REP+
- Maître surnuméraire du dispositif REP+
- Direction école en REP+ et REP
- Direction d'école à 12 classes et plus
- Poste d'enseignant 1^{er} degré enfants allophones
- CANOPE ALENCON et antennes L'Aigle et Flers
- Secrétaire comité exécutif REP+ et REP
- Dispositif relais
- Enseignant référent
- SPCO secrétaire coordonnateur CDOEAS
- MDPH
- Hôpital FLERS
- Centre de détention
- Centre éducatif fermé de Ste Gauburge

LES ZONES GEOGRAPHIQUES

Il existe trois formes de zones :

- les regroupements de communes
- les communes (uniquement ALENCON – FLERS – VIMOUTIERS)
- les secteurs

Modalité des vœux

Un vœu précis correspond à une nature de support dans une école.

Un vœu géographique correspond à une nature de support dans une zone géographique. Il est donc possible de demander plusieurs natures de supports sur une même zone.

Dans une même zone géographique, chaque nature de support a un numéro attribué qu'il s'agisse d'un adjoint en maternelle ou en élémentaire, d'une direction ou d'une décharge (fraction principale d'un composite).

Les postes à profil sont exclus.

Un vœu géographique devra obligatoirement être saisi (conseillé : au moins cinq) parmi les 30 vœux possibles.

Ces vœux géographiques sont particulièrement importants lors de la phase informatique du mouvement complémentaire où leur prise en compte permet d'affecter les agents selon leur souhait en fonction de leur barème.

Fonctionnement

Le vœu sur zone géographique est éclaté en autant de vœux qu'il y a de postes vacants et susceptibles d'être vacants sur la zone.

Il est traité de la même manière que les vœux précis, c'est-à-dire dans l'ordre du rang du vœu, des priorités et du barème.

Exemple de saisie

Il est nécessaire de bien préparer sa saisie en repérant les numéros attribués à chaque nature de support

Selon vos souhaits, la saisie pourra être la suivante :

Souhait : tout poste d'enseignant en maternelle sur la zone géographique → saisir le numéro de poste au rang que vous souhaitez

Souhait : toutes natures de support d'adjoint d'une zone géographique y compris les postes composites : saisir trois vœux :

1^{er} vœu : tout poste d'enseignant en maternelle sur la zone → saisir le numéro de poste correspondant à la nature de support

2^{ème} vœu : tout poste d'enseignant en élémentaire sur la zone → saisir le numéro de poste correspondant à la nature de support

3^{ème} vœu : tout poste de décharge de direction (fraction principale du composite) dans la zone → saisir le numéro de poste correspondant à la nature de support

☛ VOIR descriptif ci-après

Zone : REGROUPEMENT DE COMMUNES (17) commune nouvelle

| Zone | Communes appartenant à la zone |
|-------------|---|
| 0610001 | CERISÉ- CONDÉ S/ SARTHE – DAMIGNY – HAUTERIVE – HÉLOUP – LE MÉNIL BROUT – LARRÉ – LONRAI – MÉNIL ERREUX – NEUILLY LE BISSON – SEMALLÉ - ST GERVAIS DU PERRON – ST GERMAIN DU CORBEIS –VALFRAMBERT ÉCOUVES (RADON- VINGT HANAPS) |
| 0610002 | COURTOMER – ESSAY – LE MELE SUR SARTHE – MONTCHEVREL - MOULINS LA MARCHÉ – STE SCOLASSE |
| 0610003 | BELLEME – IGÉ – LE GUÉ DE LA CHAÎNE – MAUVES - PERVENCHÈRES |
| 0610004 | BERD’HUIS – CETON — ST GERMAIN DE LA COUDRE – ST HILAIRE SUR ERRE VAL AU PERCHE (LE THEIL SUR HUISNE-MALE -LA ROUGE) PERCHE EN NOCÉ (NOCÉ- PREAUX DU PERCHE) |
| 0610005 | BRETONCELLES SABLONS SUR HUISNE (CONDÉ SUR HUISNE) –RÉMALARD EN PERCHE (RÉMALARD) LONGNY LES VILLAGES (LONGNY AU PERCHE-NEUILLY SUR EURE) |
| 0610006 | BAZOCHES SUR HOENE - MORTAGNE AU PERCHE – ST HILAIRE LE CHATEL – ST LANGIS – ST MAURICE LES CHARENCEY – SOLIGNY LA TRAPPE TOUROUVRE AU PERCHE (RANDONNAI – TOUROUVRE) |
| 0610007 | AUBE – CHANDAI – CRULAI – ECORCEI – IRAI – L’AIGLE – LES ASPRES – ST MARTIN D ECUBLEI – ST MICHEL THUBEUF – ST OUEN S/ ITON ST SULPICE - ST SYMPHORIEN– RAI |
| 0610008 | GACÉ –ST EVROULT ND DU BOIS – STE GAUBURGE SAP EN AUGÉ (LE SAP) LA FERTE EN OUCHE (LA FERTE FRENEL-GAUVILLE-HEUGON-VILLERS EN OUCHE) |
| 0610009 | ALMENECHES – CHAILLOUÉ – MACE – MÉDAVY - LE MERLERAULT - NONANT LE PIN – SEES |
| 0610010 | CHAMBOIS – CROUTTES – EXMES - FEL – LE BOURG ST LEONARD - SILLY EN GOUFFERN –TRUN |
| 0610011 | ARGENTAN– BAZOCHES AU HOULME – GOULET – MONTGARROULT- NECY – OCCAGNES – SARCEAUX – UROU ET CRENNES – ÉCOUCHÉ les VALLEES (ÉCOUCHÉ) PUTANGES LE LAC |
| 0610012 | BELLOU EN HOULME – BERJOU – BRIOUZE— LA SELLE LA FORGE – LANDIGOU – MESSEI – MONTILLY SUR NOIREAU – ST GEORGES DES GROSEILLIERS – SAINT PIERRE DU REGARD – STE HONORINE LA CHARDONNE – STE HONORINE LA GUILLAUME ATHIS VAL DE ROUVRE (ATHIS -SÉGRIE FONTAINE – RPI 32 LA CARNEILLE –RONFEUGERAI) |
| 0610013 | CALIGNY–CERISY BELLE ETOILE–LA CHAPELLE AU MOINE–LA CHAPELLE BICHE–LA LANDE PATRY–LANDISACQ – ST CLAIR DE HALOUZE –ST PIERRE ENTREMONT TINCHEBRAY BOCAGE (TINCHEBRAY-FRENES- SAINT CORNIER DES LANDES) MONTSECRET CLAIREFOUGERE (MONTSECRET) |
| 0610014 | CEAUCE –BANVOU - LONLAY L’ABBAYE– SAINT BOMER – SAINT FRAIMBAULT – SAINT MARS D’EGRENNE DOMFRONT EN POIRAIE (DOMFRONT) PASSAIS VILLAGES (PASSAIS LA CONCEPTION) |
| 0610015 | CHAMPSECRET – LA COULONCHE – LA FERRIERE AUX ETANGS – LA FERTE MACE BAGNOLES DE L’ORNE NORMANDIE (BAGNOLES DE L’ORNE) JUVIGNY VAL D’ANDAINE (JUVIGNY S/S ANDAINE) LES MONTS D’ANDAINE (LA SAUVAGERE et ST MAURICE du DESERT) RIVES D’ANDAINES (LA CHAPELLE D’ANDAINES– COUTERNE) |
| 0610016 | BOUCE – MONTMERREI – MORTRÉE – RANES BOISCHAMPRÉ (MARCEI) |
| 0610017 | CARROUGES – CIRAL – LA FERRIERE BOCHARD – LA ROCHE MABILE – ST DENIS S/SARTHON – ST DIDIER SOUS ÉCOUVES |

| Zone : COMMUNES (3) | |
|----------------------------|---------------------------------------|
| Zone | Communes appartenant à la zone |
| 061001 | ALENCON (ensemble des écoles) |
| 061169 | FLERS (ensemble des écoles) |
| 061508 | VIMOUTIERS - REP |

| Zone : SECTEUR de COMMUNE (3) | | |
|--------------------------------------|--|--|
| Zone | Nom de la commune (ensemble des écoles) | |
| 0610019 | ALENCON HORS REP + | Masson – Montsort – Jules Ferry – R. Desnos- J. Prévert – A. Camus – Emile Dupont – Point du Jour - Courteille |
| 0610020 | ALENCON REP+ | Molière – La Fontaine – J. Verne |
| 0610021 | FLERS HORS REP | Roland/V. Hugo – Mat Roland – Sévigné/Paul Bert – Mat Sévigné |
| 0610022 | FLERS REP | Morin/La Fontaine - Les Vallées |

POSTES COMPOSITES A TITRE DEFINITIF

| N° | Etat du poste | Ecole | Nature poste |
|----|---------------|--|--|
| | PSV | ESSAY RPI 42 HAUTERIVE RPI 54 MENIL ERREUX RPI 37 ST GERVAIS DU PERRON | Décharge Décharge Décharge Décharge |
| | PSV | ST GERMAIN DU CORBEIS Primaire RADON HESLOUP | Décharge Décharge Décharge |
| | PSV | RPI 44 LA SAUVAGERE CHAMPSECRET LA CHAPELLE D'ANDAINE | Décharge Décharge décharge |
| | PSV | IEN FLERS MESSEI Elémentaire MESSEI Maternelle | Antenne CANOPE Décharge Décharge |
| | PSV | ARGENTAN Pagnol OCCAGNES SARCEAUX RPI 43 LE BOURG ST LEONARD | Décharge Décharge Décharge Décharge |
| | PSV | TRUN ARGENTAN Victor Hugo UROU et CRENNES | Décharge Décharge Décharge |
| | PSV | LE MELE S/SARTHE BAZOCHES SUR HOENE RPI 28 STE SCOLASSE | Décharge Décharge Décharge |
| | PSV | RPI 68 ST HILAIRE LE CHATEL/STE CERONNE RPI 16 SOLIGNY LA TRAPPE TOUROUVRE BRETONCELLES | Décharge Décharge Décharge Décharge |
| | PSV | RPI 12 BERD'HUIS BELLEME RPI 25 NOCE CONDE SUR HUISNE | Décharge Décharge Décharge Décharge |
| | PSV | IEN ALENCON (ASOU – G0108) IEN ALENCON | Centre de doc. CANOPE Archives |

Modalités de saisie des vœux

Application Système d'Information et d'Aide aux Mutations (SIAM)

L'accès à SIAM se fait via l'application i-Prof :

(pour tout problème technique, contactez l'assistance informatique au 0810.14.50.61)

Avant de vous connecter, munissez-vous de vos identifiants (compte utilisateur et mot de passe) et préparez votre saisie.

Sur votre écran i-Prof, cliquer sur « les services », puis « SIAM » pour accéder à l'application et saisir vos vœux.

► L'application SIAM est disponible 24h/24 durant la période d'ouverture :

 **N'ATTENDEZ PAS LES DERNIERS JOURS POUR SAISIR VOS VŒUX, EN RAISON DES RISQUES D'ENCOMBREMENT DU SERVEUR**

► Pendant la période d'ouverture, toute modification ou annulation peut être effectuée.

 Aucune modification ou aucun retrait ne pourront être effectués passé le délai de fermeture de la campagne de saisie des vœux.

Après fermeture du serveur, chacun recevra une confirmation de la saisie des vœux dans sa boîte aux lettres i-Prof.

CALENDRIER

| | |
|--|---|
| 2 ^{ème} quinzaine de Février 2017 | Diffusion de la circulaire et publication des postes |
| Mercredi 15 mars 2017 | Date limite de réception des demandes de priorité au titre du handicap au SRH et auprès du médecin de prévention |
| Lundi 13 mars au mardi 28 mars 2017 | Saisie des vœux |
| Mercredi 29 mars 2017 | Envoi des confirmations de vœux dans i-Prof |
| Mardi 9 mai 2017 | Groupe de Travail sur barèmes et situations particulières |
| Mardi 30 mai 2017 | CAPD mouvement principal |
| Semaine suivant les résultats du mouvement principal | Appel à candidatures sur les postes restés vacants suivants : Directions – postes ASH (ITEP-IME) – postes à profil Vers tous les enseignants (sans poste et titulaires) |
| Mardi 20 juin 2017 | Groupe de Travail mouvement complémentaire (phase d'ajustement et affectations manuelles) |

SIGLES ET ABBREVIATIONS DU MOUVEMENT

| | |
|----------------------------|---|
| AFA | Affectation provisoire à l'année d'un enseignant sur un support |
| AGS | Ancienneté générale des services |
| ANIM.SOU ASOU COORD ZEP | Secrétaire COMEX |
| ASH | Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés |
| BED RGA OPTION E | Adjoint regroupement d'adaptation |
| CAPA SH | Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les Enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap |
| CHME | Classe intégration scolaire handicap mental |
| CL. RELAI CLR INSTIT SES | Enseignant classe relai |
| CPC | Conseiller pédagogique de circonscription |
| CPD | Conseiller pédagogique départemental |
| D.AD.A.A.E. | Décharge des maîtres d'application |
| DCH.D.AP.E | Décharge du directeur de l'école application (classe entière) |
| DECH DIR DCOM | Décharge de direction d'école élémentaire ou maternelle |
| DECH.DIR. DSPE | Décharge du directeur de l'établissement spécialisé (ITEP) |
| DIR.EC.ELE 0119 | Directeur d'école élémentaire |
| DIR.EC.MAT 0121 | Directeur d'école maternelle |
| ENS.APP.EL EAPL APPLICAT | Adjoint classe application élémentaire (Maître d'application) |
| ENS.APP.MA EAPM APPLICAT | Adjoint classe application maternelle (Maître d'application) |
| ENS.CL.ELE ECEL | Adjoint classe en élémentaire ou primaire |
| ENS.CL.ELE ECEL CL HR AMEN | Adjoint classe en élémentaire ou primaire « Classe musicale » |
| ENS.CL.MA ECMA | Adjoint de classe maternelle en école maternelle ou primaire |
| ENS.CL.SPE ECSP OPTION D | Enseignant spécialisé IME – ITEP ou centre éducatif fermé |
| EREA | Etablissement régional d'enseignement adapté |
| FOND.PED.EX FPEX | Fonctions pédagogiques exceptionnelles (CLDP) |
| IME | Institut médico éducatif |
| INST SEGPA ISES OPTION F | Enseignant spécialisé de SEGPA ou d'EREA |
| INSTIT INT ISIN OPTION F | Educateur d'EREA |
| INSTIT SPE IS INST SPEC | Enseignant spécialisé de centre pénitentiaire |
| ITEP : | Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique |
| ITSP | Enseignant 1 ^{er} degré itinérant spécialisé |
| MA.G.RES MGR OPTION G | Maître G réseau |
| MDPH | Enseignant 1 ^{er} degré MAD MDPH |
| PSY.RESEAU PSYR | Psychologue réseau |
| RAD | Rattachement administratif à une école d'un enseignant nommé sur un établissement de type zone géographique (brigadier départemental ou ASH, RASED,...) |
| RASED | Réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté |
| REFERENT REF SANS SPEC | Enseignant 1 ^{er} degré référent élèves handicapés |
| REP | Réseau d'Education Prioritaire |
| REP+ | Réseau d'Education Prioritaire Renforcée |
| SEGPA | Section d'enseignement général et professionnel adapté |
| SPCO | Spécialisé coordonnateur |
| TICE | Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement |
| TIT.R.BRIG 2585 | Brigade |
| ULIS OPTION D | Enseignant en Ulis unité localisée pour l'inclusion scolaire |